

Délibération n° 20260609-006

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 9 juin 2026

Objet : DÉLÉGATIONS
CONSENTIES AUX
MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Laurent
COUDUN

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Yves
NEDELLEC

Date de convocation :
29 mai 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 144
Présents : 84
Pouvoir : 9
Votants : 93

Pour : 93
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au
vote : 0

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

16 JUIN 2026

BUREAU DU COURRIER

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, salle des Fêtes de Chanonat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires et suppléants ayant pouvoir :

Bouchet Hervé ; Pinte Emmanuel ; Genteuil Bruno ; Grasset Lydia ; Labussiere Jean-Marc ; Boucheix Patrick ; Friteyre Lilian ; Mulle Kevin ; Héritier Roland ; Mongheal Jean-Luc ; Rossignol Dominique ; Bourdouleix Roger ; Ruel Pierre-Michel ; Faure Philippe ; Nedellec Jean-Yves ; De Montety Louis ; Lacipiere Stéphanie ; Vatin Thierry ; Planeix Frédéric ; Solvignon Yves ; Morin Sébastien ; Pontrucher Bruno ; Grenet Daniel ; Channele Pierre ; Guittard Antoine ; Poumerol Christel ; Peny Mathieu ; Malinaud Hugues ; Leroy Anthony ; Royet Céline ; Barrasson Bernard ; Lopez Argimiro ; Médard François ; Lardans Jacques ; Chambonet Olivier ; Planeix Yvon ; Bonnet Grégory ; Amadiou Jocelyn ; Savy Philippe ; Lopez Bruno ; Cailloux Luc ; Picard Loïc ; Dugat Jacques ; Jarlier Dominique ; Chassagne Nathan ; Girard Jean-Baptiste ; Millet Arnaud ; Thomas Freddy ; Gay Lionel ; Servier Pascal ; Durand Jean-Paul ; Goubeyre Bernard ; Fleury Alexandre ; Souchal Catherine ; Meunier Gautier ; Brun Eric ; Lacquit Véronique ; Calchera Eric ; Descollonges Maxim ; Coutadeur Patricia ; Abelard Nathalie ; Combes Didier ; Deat Dominique ; Barillet Christophe ; Carette Johan ; Tillié Antoine ; Chansard Gérard ; Saux Marion ; Guillaume Stéphane ; Giral Thomas ; Manresa Jean-Luc ; Béal Sandrine ; Bodinat Louis-Emmanuel ; Roux Francis ; Donnat Nicolas ; Niay Edwige ; Coudun Laurent ; Archeny Danièle ; Fruchart Jean-Luc ; Martin Isidro ; Rebeyre Sabine ; Martel Daniel ; De Guerines Bertrand ; Epinat Paul

Pouvoirs :

Tourlonias Vincent - Procuration à Pinte Emmanuel
Pillon Stéphane - Procuration à Bouchet Hervé
Jarlier Dominique - Procuration à Pireyre Jérôme
Duboisset Etienne - Procuration à Lacipiere Stéphanie
Viriote Jean-Claude - Procuration à Vatin Thierry
Clignac Jean-Louis - Procuration à Malinaud Hugues
Brochard Claude - Procuration à Lardans Jacques
Crozet Elisabeth - Procuration à Gay Lionel
Balisoni Daniel - Procuration à Bodinat Louis-Emmanuel

DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU

Le comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut déléguer au bureau et au Président une partie de ses attributions, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif et du compte financier unique ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Sur proposition de Laurent COUDUN, Président, le comité syndical est invité à délibérer afin de déléguer au bureau de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre les décisions dans les domaines énumérés ci-après :

Finances : caractère délibératif

- La sollicitation de toute **subvention** auprès de tout organisme financeur, lorsque celle-ci est liée à un appel à projets, ainsi que la signature des conventions de financement afférentes, de leurs éventuels avenants et de tout document nécessaire à l'instruction, l'attribution, le versement et le suivi desdits dossiers.
- L'acceptation des **dons et legs** non grevés de conditions ou charges particulières.
- L'attribution de **subventions** dans la limite des autorisations de dépenses approuvées par le Comité Syndical, sauf lorsque les bénéficiaires sont nominativement désignés par une délibération budgétaire.
- Le règlement amiable des **litiges et des sinistres** dont l'incidence financière est comprise entre 15 000 et 90 000 euros.
- L'octroi de **remises gracieuses** de créances.
- Les nouvelles adhésions aux **associations, organismes et groupements**, hors établissements publics, ainsi que le règlement des cotisations correspondantes

Ressources Humaines :

- Le tableau des effectifs : notamment la création, la suppression ou la transformation de poste ;

- La politique et le cadre général du régime indemnitaire (institution et critères d'attribution) ainsi que l'indemnité de manquement de fonds (régisseur)
- La mise en œuvre et l'actualisation du plan de formation des agents
- La politique et le cadre général d'aménagement et d'organisation du temps de travail (dont la gestion du temps de travail, des absences, du Compte Épargne Temps) ;
- Le cadre général du travail à temps partiel ;
- Le cadre général du télétravail ;
- L'action sociale, la protection sociale et la prévoyance ;
- La restauration
- La mise en place des dispositifs relatifs à la formation professionnelle (dont le Compte Personnel de formation (CPF)) ;
- L'assurance statutaire du personnel ;
- Le cadre général des déplacements et missions du personnel ;
- Le cadre général de l'apprentissage et de l'accueil des stagiaires (enseignement secondaire et supérieur)
- La mise en place et la révision de tout autre dispositif ou ensemble de règles relatives à la gestion des ressources humaines ;

Administration générale / Juridique :

- Les mandats spéciaux des élus – autorisation de la dépense ;
- La gestion du patrimoine immatériel, hors dépôt de marque ou brevet ;
- La mise en commun de moyens humains et matériels – mise à disposition de service ;
- Les nouvelles adhésions de TE63 à une association ou un groupement.

Marchés publics :

- La conclusion des marchés publics et leurs avenants, passés en procédure formalisée, à l'exception des accords-cadres de travaux (EREP) et de fourniture d'énergie.
- L'adhésion aux groupements de commande pour les marchés publics en procédure formalisée, à l'exception des accords-cadres de travaux (EREP) et de fourniture d'énergie.
- Les remises gracieuses de dettes en toute ou partie telles que les pénalités mises à la charge du cocontractant dans le cadre des marchés publics.

Travaux notamment Réseaux électriques et annexes, Éclairage public, Génie Civil de communications électroniques et Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

- Les décisions relatives à la détermination des opérations annuelles dont l'enveloppe budgétaire a été préalablement définie par le comité syndical, notamment par le vote du budget et/ou le vote des autorisations de programme et crédits de paiement.

Transition Énergétique :

- Les décisions relatives à :
 - L'attribution des aides dans le cadre du Contrat chaleur Renouvelable (CCR), dans la limite des crédits inscrits au budget,
 - La conclusion des contrats d'attribution avec les porteurs de projets,

- L'engagement de la procédure de remboursement des aides auprès de l'ADEME.

Il est également proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser Laurent COUDUN, Président, dans les domaines sus visés délégués par le comité syndical au bureau, à déléguer, au sens de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ainsi que sa signature aux fonctionnaires territoriaux ;
- De préciser que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyés par Laurent COUDUN, Président, aux Vice-présidents en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale, sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Le secrétaire de Séance,
Jean-Yves NEDELLEC



Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,
Laurent COUDUN



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME